

Département des Pyrénées – Orientales
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de REAL

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 066-216601591-20241010-202443-DE



SEANCE du : 10 10 2024
Convocation du : 04 10 2024
Membres en exercice : 07
Membres présents : 05
Membres absents excusés : 02

Présents : Madame ARNAU Conchita Messieurs, BEY Jean Claude, SEGUY Jean Luc, PINEL Gilbert LLENSE Patrick

Absents : RIVIERE Jeanine pouvoir a ARNAU Conchita
PRUDENTOS Stephanie a, BEY Jean Claude.

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : ARNAU Conchita

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire.

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Aqua prêt d'un montant total de 99 008€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation des réseaux humides Tranche 6 et 7 sur Odeillo de Réal s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local

Pour le financement de cette opération M Jean Luc SEGUY est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 99 008.00€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua prêt

Montant : 99 008 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement 0

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40%

Rémissibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son maire Jean Luc SEGUY

À signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Le maire
Jean-Luc SEGUY



Le secrétaire de séance